PEA PME, mode d'emploi

Mis à jour le 04/11/2013 à 18:03 Publié le 04/11/2013 à 18:18 **par Laurent Saillard** (Le Revenu)

Je détiens des actions en direct sur mon PEA. Si j'ouvre un PEA-PME, où devrais-je acquérir les actions qui alimenteront son portefeuille ? Pourrais-je avoir les mêmes actions sur les deux PEA ?

Les actions actuellement logées dans votre PEA y resteront, et les deux véhicules seront entièrement distincts. Le fonctionnement du PEA PME s'apparentera à celui de son grand frère, le PEA "classique". Ce sera une enveloppe fiscale avec deux comptes, un compte espèces et un compte titres qui sera alimenté uniquement à partir du compte espèces. Vous achèterez donc vos actions éligibles à ce support, françaises ou européennes, à partir du compte espèces du PEA PME, sur lequel vous aurez préalablement effectué vos versements dans la limite de 75 000 euros. A ce stade, un transfert de titres ne sera pas possible d'un PEA vers un PEA PME.

Dans la définition de l'Union européenne, une PME emploie moins de 250 salariés, et déclare un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 millions d'euros, ou affiche un total de bilan inférieur ou égal à 43 millions d'euros. Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) emploie moins de 5 000 salariés et a un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros (ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros).

Les critères des titres qui pourront être logés dans le PEA PME rendent donc éligibles 135 800 PME et 4 600 entreprises de taille intermédiaire (ETI) ayant leur siège en France, qui devront par ailleurs avoir plus de 20 salariés. Mais au sein de cet univers, seules 425 sociétés sont cotées à Paris et offrent une relative liquidité pour un portefeuille boursier. Ces 425 valeurs sont déjà éligibles à un PEA classique. Rien ne vous empêchera de les détenir deux fois, dans un PEA et dans un PEA PME, qui d'ailleurs pourront être détenus dans deux établissements différents si vous le souhaitez.

Les PME représentent 99% des entreprises de l'Union européenne. L'univers d'investissement est donc très large et exigera peut-être quelques restrictions ou précisions. Outre les actions en direct, vous pourrez aussi investir à travers des fonds (sicav et FCP), gérés par des professionnels de l'investissement, sous réserve que ces fonds soient éligibles au PEA PME.